

Memento de l'office Eglise et société relatif aux prises de position touchant au politique

A. Rappel des textes en vigueur

Le chiffre 10 de la déclaration d'ouverture du règlement général d'organisation du 31.8.2007 prévoit que l'Eglise porte « un regard bienveillant et critique sur la société ».

Le règlement ecclésiastique du 6 juin 2009 à son article 96 définit la mission de l'office Eglise et société de la manière suivante : L'office « est un lieu de recherche, de réflexion et de dialogue sur des questions éthiques, politiques et culturelles ».

Le présent memento a pour but de servir de référence pratique et de préciser certains engagements ministériels ou ecclésiastiques.

B. Engagement d'un ministre dans un groupe de travail politique

Il est souhaitable que des ministres participent à des débats, voire à des groupes de réflexion. C'est un engagement qui est encouragé.

Toutefois, à moins d'une délégation formelle par le Conseil synodal, il convient d'être attentif au fait que si le nom et la qualité d'un ministre apparaît sur un document, cela ne peut pas être compris comme un positionnement de l'EERV.

L'implication d'un membre du Conseil synodal exprime bien davantage que celle d'un individu ou du représentant d'un service ou office ; de par sa fonction, la participation d'un membre du Conseil synodal engage l'institution, ce qui ne peut pas s'éviter par une simple précision orale du genre « c'est à titre personnel que... et non en tant que... ». Le Conseil synodal se prononce sur cette implication. C'est pourquoi un tel engagement se prendra avec l'aval du collègue.

C. Signature de documents

Il est souhaitable que tel ou tel responsable de service ou office ou ministre de service communautaire puisse signer tel ou tel document sur le terrain qui est le sien.

Cette signature n'engage pas encore toute l'institution, mais indique une préoccupation de cette dernière.

Il est important que l'information circule et que des prises de position importantes ou des courriers engagés soient portés à la connaissance du Conseil synodal, par l'intermédiaire de l'office Eglise et société. Le rôle des coordinateurs et des ministres actifs dans des services communautaires régionaux est à cet égard prépondérant.

D. Prise de position publique

L'Eglise se doit d'interpeler les pouvoirs publics sans crainte, avec détermination et en toute liberté. Cela signifie :

- pouvoir soulever un certain nombre de questions qui n'apparaissent pas ou peu dans le débat ;
- permettre aux auditeurs ou lecteurs de mieux percevoir les enjeux de telle ou telle politique/votation, etc. ;
- oser affirmer une position et s'abstenir en principe de consignes de vote.

Sauf exception et urgence, une réflexion pluraliste préalable et une concertation entre experts de diverses disciplines est nécessaire.

La déclaration orale ou écrite se doit d'être réaliste et engageante pour celui qui s'exprime. La position défendue doit donc impliquer l'Eglise elle-même.

Rappel : il n'est pas tolérable de prendre un conseil paroissial ou une assemblée ecclésiale en otage pour défendre ses options politiques ou pour y militer d'une manière partisane.

E. Coordination avec divers groupes de travail

Des groupes de travail dépendant d'autres services (ex. EXIT, renvois des étrangers criminels, ...) peuvent interpeler l'Eglise avant telle ou telle votation.

En aucun cas – à moins que le Conseil synodal n'en décide autrement – une telle interpellation ne débouchera sur une consigne de vote.

L'interpellation sera reçue et relayée par l'office Eglise et société si elle paraît aider à mieux encore discerner les enjeux de la future votation.

F. Processus de transmission par les canaux d'Eglise

Si une association proche de l'Eglise (EMDT, CSP, EPER, PPP) prend telle ou telle position, il est souhaitable que l'institution la relaie, mais en faisant clairement comprendre qu'elle le fait en raison de ses relations particulières avec ladite association. La position sera reçue par l'office Eglise et société, qui en examine le contenu et requiert le cas échéant l'accord du Conseil synodal.

Cette diffusion d'informations ne signifie pas que l'Eglise partage immédiatement la position défendue, mais qu'elle en reconnaît la pertinence et le caractère stimulant.

Si cette position est reprise et cosignée par le Conseil synodal, il s'agira alors d'une position dudit conseil émise suite aux recommandations de l'association concernée, et donc d'une position d'Eglise.

6. Prise de parole des ministres à certaines occasions

L'office Eglise et société peut offrir une base de discours pour les événements suivants :

- assermentation des autorités politiques,
- discours du 1^{er} août,
- discours à l'occasion des abbayes.

Le présent mémento entre en vigueur immédiatement.

Office Eglise et Société, le 15 mars 2012

Annexe au mémento :

Ethique, Eglise et politique

1. La Bible nous propose plusieurs manières de distinguer le rôle de l'Etat et celui des Eglises (roi/prophète; César/Dieu; monde/Royaume, etc.).
2. La tradition théologique a systématisé ces distinctions: cité terrestre/cité de Dieu (Augustin), pape/empereur (querelle des Investitures), deux règnes (Luther, Calvin).
3. Bien comprise, la doctrine réformatrice des deux règnes signifie une distinction souple et dialectique et non une opposition de type dualiste entre les deux modes de Dieu d'agir dans le monde : le règne temporel et le règne spirituel. Mais, comme l'a encore souligné Dietrich Bonhoeffer, c'est toujours Dieu, comme créateur et souverain maître de l'histoire, qui décide de la distinction et qui choisit quel est l'usage de la Loi – politique ou théologique chez Luther, théologique, politique ou didactique chez Calvin.
4. La sécularisation moderne nous a conduits à ne plus bien comprendre et accepter la fonction de primat de Dieu dans la conduite du monde. Nous sommes prêts à admettre que Dieu agit dans les âmes et dans les consciences à titre privé et individuel, mais nous ne partageons plus que très difficilement l'hypothèse d'un règne public de Dieu sur la cité et sur le monde.
5. Nous ne pouvons cependant pas en rester à un repli religieux ou pieux sur l'intériorité. Le règne spirituel de Dieu s'exprime aussi dans la vie communautaire des croyants et dans l'action publique des Eglises et pas seulement en notre for intérieur.
6. Il y a donc place pour une action et un engagement des Eglises dans le domaine politique, à condition de reconnaître le caractère indirect du témoignage chrétien en la matière.
7. L'Evangile donne une motivation, une coloration et une orientation particulières et originales à la constitution des valeurs de liberté, de justice et de solidarité qui forment le socle de la vie démocratique. Il importe que les chrétiens et les Eglises approfondissent toujours à nouveau leur enracinement dans une telle tradition de pensée et d'action.
8. Les valeurs éthiques, à la lumière de l'Evangile, portent à la prise en compte de la singularité et de la dignité de chaque personne.
9. Les prises de position des Eglises sur des sujets politiques doivent refléter à la fois la dimension transcendante de l'Evangile, la valeur infinie de la vie humaine et l'exigence concrète de justice et de paix. Ces prises de position sont d'autant plus importantes et nécessaires dans une période où l'espace politique pense pouvoir se passer du religieux.
10. Si les Eglises peuvent manifester une pluralité de positions face à telle ou telle question (d'ordre éthique), ce n'est pas par relativisme. Au contraire, la culture du débat et la stimulation de divers points de vue, y compris dans l'espace public, expriment la volonté d'une recherche commune due à l'exigence de la vérité. Elles tiennent donc à les encourager.